

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 23 septembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2226889A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 septembre 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2022.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*
JEAN-FRANÇOIS CARENCO

ANNEXE
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Guadeloupe	Abyrnes (Les)	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Baie-Mahaut	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Baillif	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Basse-Terre	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Bouillante	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Capesterre-Belle-Eau	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Gourbeyre	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Désirade (La)	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Deshaises	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Gosier (Le)	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Goyave	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Lamentin	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Petit-Bourg	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Pointe-à-Pître	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Pointe-Noire	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Guadeloupe	Port-Louis	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Saint-Claude	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Saint-François	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Trois-Rivières	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Vieux-Fort	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Vieux-Habitants	Inondations et coulées de boue	16/09/2022	18/09/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.